Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE

N° 23.2024/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels de 21/10/63 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté général du 03 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre des manifestations de l'année 2024 sont prévues les commémorations du 08 Mai, du 14 Juillet et du 11 Novembre 2023 sur la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement du défilé, il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de de police de circulation de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques.

ARRETONS

ARTICLE I : Le défilé lors des commémorations du 08 Mai, du 14 Juillet et du 11 Novembre 2024 sur la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE est autorisé.

ARTICLE II : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant:

Place de la Mairie
Rue de la Mairie
Rue de la 32ème D.I.
Rue Pasteur
Rue Michel De Swaen
Route du Chapeau –Rouge

ARTICLE III : En conséquence, la circulation sera réglementée au passage de ce défilé de 09 H 30 à 11 H 00.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
le 01 février 2024
LE MAIRE

Mairie de TETEGHEM - COUDEKERQUE - VILLAGE 59229

Michel PESCH